

N.º 14

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Lundi 3 Avril 1882

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Procès-verbaux des séances du Conseil. Observations de M. CHARLES. — Marché aux oiseaux de la place des Quatre Chemins. Protestation des habitants de ce quartier. — Kermesse de la section d'Esquermes. Demande de changement. — Octroi. Modification dans le service du personnel des bureaux. — Révision des tarifs et règlements.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le Lundi trois Avril, à trois heures du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. DESCHAMPS

Présents :

MM. ALHANT, BASQUIN, BONDUEL, BOUCHÉE, BUCQUET, CARTON, CHARLES, CRÉPY, DEBIÈVRE, DELÉCAILLE. J.-B. DESBONNET, DODANTHUN, FAUCHER, GAVELLE, GIARD, GRANDEL, MARIAGE, MARSILLON, MARTIN, MEUREIN, PAMÉLARD, PEERT, RIGAUT, ROUSSEL et SCHNEIDER-BOUCHEZ.

Absents :

MM. BAGGIO, CANNISSIÉ, Ed. DESBONNETS, MERCIER, ROCHART, VIOLETTE, et WERQUIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

◆◆◆◆◆

*Procès-verbaux
des séances du
Conseil*

*Observations de
M. Charles*

M. CHARLES regrette que, contrairement à l'usage, le compte-rendu analytique de la dernière séance, adressé aux journaux, n'ait pas reproduit les détails du vote nominal dans l'affaire des Hospices (demande en autorisation de plaider).

M. le MAIRE dit qu'il sera fait droit à la réclamation de M. CHARLES dans le compte-rendu analytique de la présente séance.

M. GAVELLE. — Je voudrais dire un mot relativement à l'observation présentée par M. CHARLES. Je ne m'explique pas comment le Conseil n'a pas pu donner aux Hospices l'autorisation de plaider. Le Conseil n'a ici qu'un rôle de tuteur. Je déclare que si j'eusse été présent à la séance, j'eusse voté pour l'autorisation à donner aux Hospices.

M. MARIAGE. — M. GAVELLE n'a pas entendu la discussion. Je suis convaincu que quand il aura lu le procès-verbal, il changera d'avis.

M. GAVELLE. — J'ai entendu parfaitement la lecture du procès-verbal et je connais l'affaire depuis longtemps. La question n'est pas aussi compliquée que M. MARIAGE veut bien

le dire. Il s'agit tout simplement d'un pupille qui demande à son tuteur l'autorisation de plaider. Dans ces conditions, la ville de Lille n'avait pas le droit de refuser la demande qui lui était faite.

M. le MAIRE invite l'orateur à ne pas rentrer dans la discussion.

M. GAVELLE. — Je n'ai nullement l'intention de recommencer la discussion ; mais je désire qu'il soit constaté que j'aurais voté pour les Hospices.

Je considère que la Ville s'est lancée dans une très-mauvaise voie.

Le procès-verbal, mis aux voix, est adopté.

M. DESCHAMPS. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de M. le MAIRE une protestation des habitants de la place des Quatre Chemins, à propos de la suppression du Marché aux oiseaux. Il y a six mois environ, l'Administration a eu l'excellente idée d'installer un marché dans le quartier des Moulins. Déjà bon nombre d'acheteurs s'y rendaient, lorsque tout-à-coup un nouvel arrêté est venu détruire ce qui avait été créé. Je prie l'Administration de vouloir bien nous dire quelles sont les raisons qui ont pu la guider en cette circonstance.

Marché
aux Oiseaux de la
Place des
Quatre Chemins

—
Protestation
des habitants
de ce
quartier
—

M. le MAIRE. — L'Administration n'a pas de quartiers privilégiés ; elle doit autant que possible chercher à donner satisfaction à tous les intérêts. Cependant, il faut bien reconnaître que notre Marché aux oiseaux et aux chiens, par suite de son éparpillement sur différentes places est devenu sans importance, et l'on a dû observer qu'il n'existaient plus en réalité sur la place Richebé de marché d'animaux domestiques. Dans cette situation, il nous a paru nécessaire de reconstituer un ensemble. C'est sur la place Saint-André que nous l'avons reconstitué ; il y avait pour ce quartier une véritable possession d'état. L'Administration verra si elle peut donner satisfaction aux réclamations qui lui sont présentées. La question est de savoir si, pour favoriser les réclamations d'un certain nombre de contribuables, on n'arriverait pas à supprimer, en fin de compte, un grand marché d'animaux à Lille.

M. DESCHAMPS. — Je n'ai pas l'intention de critiquer ce que l'Administration a fait ; mais il y a six mois, elle autorisait un marché sur la place des Quatre Chemins. Ce marché a pris des proportions étonnantes. On y voit tous les dimanches quantité d'oiseaux, de pigeons

et de chiens. L'Administration ne doit pas oublier qu'il n'y a jamais, dans le quartier que j'ai l'honneur de représenter, de cirques ambulants, de baraques, de ces amusements enfin que la Ville offre de temps en temps à des quartiers plus heureusement situés. Je ne sais quels rapports ont pu lui être faits sur le marché de la place des Quatre Chemins; mais on l'a induite en erreur si on lui a laissé supposer que ce marché allait en s'amoindrissant. J'ai la conviction qu'après avoir examiné à nouveau la question, M. le MAIRE reviendra sur la mesure qu'il a prise.

M. GAVELLE. — Je crois que M. le MAIRE est dans le vrai, quand il dit que l'on ne peut pas disséminer sur divers points de la Ville le Marché aux oiseaux et aux chiens. Mais d'un autre côté, il faut bien reconnaître que le quartier Saint-André n'est pas tout-à-fait central. Je pense qu'il conviendrait de renvoyer la question à la Commission des finances.

M. DODANTHUN. — Je ne partage pas l'avis de mon honorable collègue, M. GAVELLE, en ce qui concerne le renvoi de la question à une Commission. Vous savez tous que les quartiers des Moulins et d'Esquermes étaient jusqu'ici déshérités; ils ont maintenant un marché à la volaille, dont ils sont très-satisfait. Pourquoi les en priver? Si l'Administration maintient son arrêté, ce sera un mécontentement général, non-seulement pour les électeurs, mais encore pour les élus, qui pourraient donner leur démission. C'est une affaire extrêmement sérieuse.

M. MARSILLON. — Lorsque l'Administration a décidé, il y a environ six mois, la création de ce marché, évidemment elle a dû peser les inconvénients qui pourraient en résulter. Il est un fait certain, c'est que le marché que l'on a établi aux Quatre Chemins prend une très-grande extension, au détriment, je l'avoue, de celui de la place Saint-André. Cela tient à ce que beaucoup d'acheteurs habitent la section des Moulins. Je ne vois pas pourquoi l'Administration, qui a fait acte de bonne justice en créant un marché aux Quatre Chemins, reviendrait sur sa décision. M. le MAIRE n'a pas donné du tout l'explication de cette suppression. Je demande que le susdit marché soit rétabli.

M. RIGAUT. — Je tiens à faire remarquer au Conseil que les inconvénients, résultant de la division du Marché aux oiseaux, ont été constatés dans toutes les grandes villes. A Paris, à Londres, il n'y a qu'un marché unique.

M. MARIAGE. — L'Administration a peut-être raison quand elle parle des inconvénients qui résultent de la dissémination des marchés. Il me semble que si l'on n'en faisait que deux, cela serait préférable; l'un serait situé Place Saint-André et l'autre Place des Quatre Chemins, c'est-à-dire aux deux extrémités de la Ville. On peut supprimer celui de la Place Richebé,

qui n'est demandé par personne; mais il ne faut pas déposséder le quartier Saint-André. Je ne suis pas pour la division des marchés; il est incontestable que chaque quartier serait en droit d'en demander un.

M. BONDUEL. — Les véritables amateurs d'oiseaux ne sont généralement pas de Lille. Ils viennent pour la plupart de Roubaix, de Tourcoing et d'Armentières, et menacent d'aller ailleurs si on maintient la division des marchés. Plusieurs vont déjà s'alimenter à Bruxelles. C'est pourquoi je demande que la nouvelle décision de M. le Maire soit maintenue.

M. GAVELLE. — Il résulte des quelques paroles qui viennent d'être échangées, que j'étais dans le vrai en disant que l'Administration a raison quand elle prétend qu'il ne doit y avoir à Lille qu'un seul marché. Il est évident que la division est mauvaise en toutes choses. Pourquoi maintenir des marchés où personne ne viendra ? L'Administration a bien fait en supprimant deux marchés sur trois; mais elle a mal fait en choisissant pour l'emplacement d'un marché unique un point excentrique. Je sais très-bien qu'il est pénible de déshériter un quartier; mais il faut voir, avant tout, l'intérêt général. D'un autre côté, je me demande si la Place des Quatre Chemins est assez grande pour donner satisfaction au développement normal du Marché aux oiseaux. La circulation y est grande. Je suis intéressé dans cette affaire comme ceux de mes collègues de la section; mais j'insiste pour que la question soit mise à l'étude.

M. DODANTHUN. — On vient de parler de la circulation, mais ce sont les cars qui justement amènent les acheteurs sur la Place des Quatre Chemins. Evidemment il y a plus d'acheteurs dans cette section que sur la Place Saint-André, où il n'existe pas de tramways.

M. ROUSSEL. — Je suis contreire à la centralisation des marchés; je n'admet pas non plus qu'on fasse les fêtes dans le centre de la Ville. Il conviendra lors de la fête prochaine de répandre les divertissements dans tous les quartiers. Il ne faut pas qu'ils profitent au centre seulement.

En ce qui concerne le marché de la Place des Quatre Chemins, il y a différentes raisons qui militent en sa faveur. Il y a d'abord les cars qui y arrivent, puis la réinstallation très-prochaine de la gare des Postes. Ce marché donnera la vie à une grande section de la Ville; le quartier Saint-Michel en profitera aussi. L'Administration n'a pas de raison pour détruire aujourd'hui ce qu'elle a créé il y a six mois. Il n'y a aucun inconvénient d'ailleurs à laisser subsister le marché établi sur la Place Saint-André en même temps que celui des Quatre Chemins.

M. le MAIRE comprendra qu'il doit revenir sur une décision prise sur l'avis peut-être de son Conseil d'administration. En agissant ainsi, il remplira un devoir et il sera loué, j'en suis convaincu, par plus de 50,000 habitants.

M. MARSILLON. — L'on a supprimé le marché des Quatre Chemins au profit de celui de Saint-André. Cependant deux marchés, l'un aux légumes et l'autre aux oiseaux, ont été créés dans ce dernier quartier. Il est vrai que le marché aux légumes n'existe pour ainsi dire pas. Il y a malheureusement si peu de vitalité dans le quartier Saint-André que pas un marchand n'a osé venir y vendre. Deux marchés sont suffisants pour cette section. Ne nous enlevez pas, je vous prie, notre Marché aux Oiseaux.

M. le MAIRE. — L'Administration municipale ne saurait mettre de l'amour-propre dans une pareille question. Je pense qu'il vaut mieux lui laisser le soin de remédier à cet état de choses. La nomination d'une Commission pourrait présenter certains inconvénients. Cette question est de la compétence du Conseil d'administration. Vous venez de faire connaître quelles sont vos vues. Il s'en inspirera.

M. GAVELLE. — Un mot, qui donnera satisfaction à tout le monde. La véritable solution a été trouvée par M. MARIAGE. La vérité est qu'il faut maintenir le *statu quo* en ce qui concerne la Place des Quatre Chemins et la Place Saint-André. Je demanderai que le Conseil veuille bien émettre un vœu à ce sujet.

M. J.-B. DESBONNET. — Je suis de cet avis. Maintenez les deux marchés ; celui qui aura la préférence du public l'emportera sur l'autre.

M. le MAIRE dit qu'il admet volontiers ce vœu.

M. DESCHAMPS. — Au nom de la troisième section, nous remercions M. le MAIRE.

M. BONDUEL. — Si l'Administration maintient deux marchés, je demande que les jours de vente soient différents. C'est le seul moyen pour que chaque quartier profite sérieusement des avantages qui résultent de l'installation des marchés, et comme celui de Saint-André est le plus ancien, je sollicite que son jour soit fixé au dimanche.

M. le MAIRE. — Si j'ai bien compris, le Conseil demande que le marché de Saint-André et celui des Quatre Chemins soient maintenus à l'exclusion de celui de la Place Richebé que personne ne réclame (Nombreuses marques d'approbation).

M. CRÉPY. — Il y a un fait certain, c'est que le quartier des Quatre Chemins est le seul où il ne soit pas vendu de marchandise courante.

M. le MAIRE. — Si le quartier Saint-André réclamait un autre jour que le Dimanche, y verriez-vous un inconvenient?

VOIX NOMBREUSES : Non ! Non !

L'incident est clos.

M. GIARD dépose une pétition d'industriels de son quartier demandant que la kermesse de Lille-Esquermes soit fixée cette année au 11 Juin au lieu du 4, afin d'éviter sa coïncidence avec la fête du quartier Vauban.

*Kermesse de la
section
d'Esquerme*

—
*Demande
de changement*

L'honorable Membre réclame, en outre, une modification dans le service du personnel des bureaux d'octrois. Les employés se plaignent, dit-il, de ce qu'on les assujettit à une présence continue de cinq heures du matin à huit heures du soir pendant les mois de Mai, Juin, Juillet et Août. Il en résulte qu'un père de famille ne peut, pendant ce laps de temps, voir ses enfants.

Les employés réclament, et avec raison, qu'on leur accorde une heure de temps en temps et une matinée le Dimanche tous les quinze jours. Si l'on ne peut modifier les heures d'ouverture, on pourrait du moins augmenter le nombre des employés.

M. GRANDEL fait remarquer que ce n'est pas le règlement, mais bien la loi du 28 Avril 1816, qui fixe les heures d'ouverture des bureaux. Nous n'y pouvons rien changer. M. le MAIRE seul a le droit d'interpréter la loi et d'accorder certaines tolérances de service aux employés. Mais il est nécessaire que le public puisse compter sur la régularité des heures d'ouverture des bureaux.

M. MARIAGE n'est pas du tout de l'avis de M. GRANDEL quand il dit: c'est à l'Administration qu'il appartient d'interpréter la loi. Mais de qui veut-il que l'Administration s'inspire, si ce n'est de l'avis du Conseil ! A chaque instant, on fait des lois pour améliorer le sort des malheureux, et nous, nous tenons de pauvres employés quinze heures à la tâche. Que la loi dise : les bureaux d'octroi seront ouverts de telle heure à telle heure, cela ne prouve pas qu'on ne puisse pas augmenter le personnel et que M. GIARD n'ait pas raison en faisant sa

Octroi

—
*Modification dans
le service
du personnel
des bureaux*

proposition. Nous venons de baser un emprunt sur des recettes qui s'élèvent à 4 millions, et nous ne chercherions pas à améliorer la situation des employés !

Il m'est bien permis de manifester un vœu et de me joindre à M. GIARD.

M. MARTIN. — Les Membres de la Commission des finances ont tous été inspirés des idées développées par M. MARIAGE. Nous ne voyons pas d'inconvénients à ce que l'on augmente les brigades ; mais nous estimons que dans l'intérêt du public, il importe que les octrois restent le plus longtemps possible ouverts pendant le jour. Il y a une foule de petits industriels qui ont besoin d'entrer de bonne heure à Lille pour exercer leur métier. Nous sommes tous d'accord pour demander l'amélioration du sort des employés d'octroi.

M. MARIAGE. — Qu'on établisse deux brigades.

◆◆◆◆◆

LE CONSEIL

Passe ensuite à l'examen de la question qui a motivé la réunion.

M. le MAIRE remercie ses collègues de l'empressement qu'ils ont mis à répondre à sa convocation, et donne lecture du rapport suivant :

MESSIEURS,

*Octroi
—
Révision
des tarifs
et règlements*

M. le Directeur des Contributions indirectes, consulté sur notre travail de révision des tarifs et règlements de l'octroi, a adressé à M. le Préfet quelques observations que ce Magistrat nous transmet, en invitant le Conseil municipal à en délibérer. Ces observations sont consignées dans la lettre suivante :

Lille, le 31 Mars 1882.

Monsieur le PRÉFET,

Vous m'avez fait l'honneur de me communiquer, pour avoir mon avis, une délibération par laquelle le Conseil municipal de Lille propose, avec diverses modifications, la prorogation pour dix années, à partir du 1.^{er} Juillet 1883, des tarifs et des règlements des octrois de Lille.

La durée de la prorogation dépassant la limite fixée par l'article 9 de la loi du 24 Juillet 1867, c'est au Gouvernement qu'il appartient de statuer sur avis du Conseil général.

Les règlements, dans leur ensemble, sont la reproduction de ceux actuellement en vigueur. Toutefois, de nouvelles dispositions formant les articles 9, 13 et 14, y ont été ajoutées. Les prescriptions qu'édicte ces articles paraissent pouvoir être admises.

Plusieurs taxes inscrites aux tarifs sont supérieures aux maxima fixés par le tarif général, notamment celles qui frappent les objets désignés sous les numéros d'ordre 5, 9, 16, 23, 33, 42, 48, 57, 58, 59, 60, 61 et 62 pour l'octroi urbain, et 40, 42, 43, 44 et 45 pour l'octroi de banlieue. Mais si ces taxes sont indispensables pour faire face aux nécessités budgétaires, le Conseil général peut, par application de l'article 48 de la loi du 10 Août 1871, en autoriser la prorogation.

L'observation finale de la première page du tarif projeté semblerait mieux placée à la suite de celle qui a trait aux « eaux-de-vie » ou « esprits altérés par un mélange, etc. » et j'estime que son libellé devrait, en outre, être modifié comme suit :

La taxe prévue pour l'alcool dénaturé est applicable non-seulement à l'alcool dénaturé, présenté à l'état de simple liquide, mais aussi aux produits dérivés de cet alcool, tel que l'éther et l'aldéhyde ou ceux dont il est la base, comme les vernis.

On ferait ainsi disparaître de la rédaction actuelle le *chloroforme* qui, étant destiné à la consommation ou usage interne, ne peut pas être obtenu avec de l'alcool préalablement dénaturé (décision du Comité des Arts et Manufactures en date du 18 Janvier 1873).

Quant aux surtaxes, c'est aux pouvoirs législatifs qu'il appartient de les autoriser (article 18 de la loi du 22 Juin 1854).

Je me bornerai à faire remarquer qu'alors que, par une loi du 19 Juillet 1880, le droit de circulation sur les vins a été réduit de 1 franc par hectolitre dans le Département du Nord; c'est précisément de cette somme que le Conseil demande à éléver la surtaxe actuellement assise sur cette boisson, et qu'il pourra paraître extraordinaire que la Municipalité reprenne ainsi, à son profit, la part d'impôt abandonnée par l'Etat.

Veuillez agréer, Monsieur le PRÉFET, l'assurance de ma haute et respectueuse considération.

Paul CAMET.

Le Conseil n'ignorait pas que la prorogation décennale devait être réglée par un décret, et les surtaxes par une loi. Il attend avec confiance ces actes du Gouvernement. Les observations présentées par M. le Directeur sont d'ailleurs pleines de bienveillance, et il a mis, dans l'examen de notre volumineux dossier, une célérité, dont vous lui saurez, Messieurs, le meilleur gré.

Nous pensons que vous vous empesserez de déférer à ses désirs en ce qui est des produits dérivés de l'alcool.

Nous n'avions fait que reproduire un passage du tarif annoté, qui s'était inspiré de la circulaire ministérielle du 19 Septembre 1872, citant le *chloroforme* comme un dérivé de l'alcool.

Voici ce passage de la circulaire : « L'Administration examinera ultérieurement si la libre circulation ne pourra pas être admise de nouveau relativement à certains dérivés de l'alcool, » tel que l'éther, le *chloroforme*, dans lesquels l'alcool est complètement transformé. »

Maintenant que le Comité des Arts et Manufactures s'est prononcé à ce sujet, il n'y a, selon nous, qu'à se conformer à sa décision.

Au point de vue des produits, cela n'a pas d'importance.

Quant à l'accroissement d'un franc sur les droits perçus sur le vin, il est bon de remarquer que cette boisson constitue, en très-grande partie, une consommation de luxe dans le Nord. On n'y boit généralement que de bons vins, les mauvais ou les faibles ne supportant pas l'exportation. Nous pensons donc que le Conseil maintiendra son vote à ce sujet, et nous comptons que le Gouvernement voudra bien l'approuver.

La parole est donnée à M. GRANDEL, rapporteur de la Commission des finances; il s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

La Commission des finances m'a confié une tâche que beaucoup de ses membres auraient certainement bien mieux remplie. Ayant été rapporteur de cette Commission dans la question des octrois, je vous demande la permission de répondre quelques mots aux observations de M. le Directeur des Contributions indirectes, qui nous ont été transmises par M. le Préfet du Nord.

Si votre Commission des finances vous a proposé d'inscrire dans les observations du tarif, à la suite de l'article « alcool pur dénaturé », une phrase sur l'application de la taxe de l'alcool pur dénaturé à l'éther et au chloroforme, c'est qu'elle a trouvé cette observation ainsi rédigée dans le travail de M. DESROUSSEAUX, préposé en chef de l'octroi. — Nous nous en sommes rapportés à ce fonctionnaire, qui exerce depuis dix ans cet emploi difficile et que nous avons considéré comme compétent en la matière.

Mais, puisque l'Administration n'y voit pas d'inconvénient, et que M. le Directeur des Contributions indirectes demande une autre rédaction, plus conforme à la législation et à l'avis du Conseil supérieur des arts et manufactures, je pense que nous pouvons donner pleine et entière satisfaction sur ce point à la lettre de M. le Préfet. Au point de vue exclusivement financier, il n'y a qu'une chose à demander, c'est que la perception que nous pratiquons sur l'éther et le chloroforme soit autorisée par une observation quelconque; car vous savez que nous ne pouvons percevoir de taxe par analogie et qu'il est indispensable que les objets taxés soient énumérés au tarif.

M. le Directeur des Contributions indirectes fait aussi observer que plusieurs articles de nos tarifs dépassent le maximum du tarif général; il ajoute cependant que, s'il y a nécessité absolue pour nos finances, le Conseil général peut nous autoriser à les percevoir. — Je répondrai qu'il ne me paraît pas douteux que le Conseil général autorise ces taxes, attendu que, sous ce rapport, nous n'avons rien innové et que ces taxes, plus élevées que le tarif général n'autorise à les mettre, existaient déjà au tarif accepté il y a dix ans.

En ce qui concerne les surtaxes, vous savez tous qu'une loi est nécessaire; c'est pour le vin et l'alcool principalement. Nous sommes donc d'accord avec M. le Directeur des Contributions indirectes.

J'ai maintenant quelques mots à dire sur le vin;

Si vous aviez adopté le projet de la Commission des finances, tel que j'ai eu l'honneur de vous le présenter en son nom, nous n'aurions pas élevé la surtaxe sur le vin. Vous avez cru utile de modifier ce projet, c'était incontestablement votre droit; je crois même que vous avez bien fait. Pour le vin, vous l'avez augmenté d'un franc à l'hectolitre. Si nous abandonnions cette augmentation, au lieu d'un boni de 23,000 fr., l'ensemble de la révision donnerait une perte de 9,000 francs. Or, nos ressources d'octroi sont indispensables pour équilibrer notre budget, surtout avec l'emprunt de 24,000,000 francs que vous avez décidé et que l'Etat nous accordera prochainement, je crois. Dans ces conditions, quoique personnellement, j'ai voté contre cette augmentation, je suis d'avis de maintenir votre décision et je laisse à votre sagesse le soin d'apprécier s'il ne vaut pas encore mieux faire payer un franc de plus au vin que de frapper les matériaux ou les abats et issues.

M. RIGAUT, Adjoint. — On pourrait porter de 2 francs 53 centimes à 3 francs l'impôt sur la bière.

M. ROUSSEL. — Il serait préférable de réaliser une économie de 37,000 francs sur le personnel des travaux municipaux, ainsi que déjà je l'ai proposé.

M. RIGAUT. — L'augmentation d'impôt sur la bière aurait aujourd'hui sa raison d'être, en ce sens que dans le travail que nous avons adopté dernièrement, les brasseurs ont été dégrévés d'une somme assez importante sur les charbons. Ce dégrèvement profite non pas aux consommateurs, mais aux brasseurs. L'augmentation que j'indique ne serait supportée que par les brasseurs; elle n'atteindrait ni le consommateur, ni même le cabaretier. Ce serait donc rentrer dans l'équité que de surélever le droit sur la bière.

Vous verrez que si vous n'augmentez pas la bière, au lieu d'avoir un boni de 23,000 fr., vous aurez un déficit.

Je voudrais n'atteindre que les brasseurs et faire rentrer la ville dans la somme importante qu'elle donne pour ainsi dire à ces industriels en les exonérant du droit sur le charbon.

M. DESCHAMPS. — Un brasseur n'emploie pas un wagon de charbon par mois.

M. FAUCHER. — J'ai vu tout à l'heure avec la plus vive satisfaction M. GRANDEL se

rallier à l'impôt sur les vins. Je crois d'ailleurs, que cette question ne saurait souffrir aucune espèce de discussion. Si je considère le vin au point de vue de la consommation, je vois qu'à Paris, il se consomme 225 litres par habitant et en province 144 litres. Or, à Lille, nous n'arrivons qu'au chiffre de 28 litres par habitant. D'un autre côté, si l'on observe la qualité du vin qui entre dans certaines familles aisées, on acquiert la certitude que cette boisson n'est pas du tout d'une consommation usuelle. Il faut en conclure que les 30,000 francs qui vont résulter de cette élévation de taxe, seront payés par une population aisée. Je crois donc que ceux de mes collègues qui ont voté cet impôt le voteront encore aujourd'hui. J'ajouterais que je ne vois pas pourquoi il serait entendu que la bière est l'Arche sainte à laquelle il est défendu de toucher. Si l'on augmentait de 0,10 centimes à l'hectolitre l'impôt sur la bière, on obtiendrait un revenu annuel de 33,800 francs. Ce revenu n'atteindrait en aucune façon la classe pauvre.

Un brasseur, dont l'opinion démocratique ne saurait être mise en doute, disait que la bière peut supporter un droit de 1 franc et même de 1 franc 25 centimes par hectolitre, sans qu'il soit possible à la brasserie, en raison de la concurrence, d'augmenter le prix à la rondelle. Je le répète, il me paraîtrait imprudent de dire que la bière est l'Arche sainte à laquelle on ne peut porter la main. Nous n'avons pas besoin aujourd'hui de cet impôt, puisque nous sommes d'avis de conserver la taxe de 1 franc sur le vin. Mais n'oublions pas que toutes les fois que l'on augmentera la bière de 0,10 centimes, on obtiendra une recette de 33,800 francs. Dans l'état actuel, la bière paie 2 francs 53 centimes par hectolitre. Je voudrais que ce chiffre fut porté graduellement à 3 francs. De cette façon, il serait impossible aux brasseurs de faire peser cette augmentation sur le public. Cette majoration de taxe serait d'ailleurs légitime, puisque les brasseurs, ainsi que le disait tout à l'heure M. RIGAUT, profitent d'un dégrèvement sur les charbons. J'ajouterais que je ne fais pas de proposition parce qu'il n'y a pas nécessité; mais je tiens à ce que l'idée que je viens d'émettre soit mûrie par le public. Je désire que la démocratie, qui est sage, sache bien qu'on peut augmenter la bière de 0,10 centimes sans que les consommateurs en subissent les conséquences.

M. DESCHAMPS. — Suivant M. FAUCHER, il n'y a que la classe aisée qui boive du vin. S'il en est ainsi, je demande qu'on abaisse le droit, car plus on l'élève, et plus on éloigne cette boisson de l'ouvrier. La bière est un émollient; le vin, au contraire, est un fortifiant. Si l'ouvrier ne fait pas usage de cette dernière boisson, c'est parce qu'il la trouve trop cher. Je déclare que l'augmentation demandée est de nature à nuire à la classe laborieuse. Je voterai contre.

M. MARIAGE. — Messieurs, il y a deux propositions : l'une faite par M. RIGAUT et qui

a pour objet l'augmentation de l'impôt sur la bière ; l'autre qui émane de M. FAUCHER, et sur laquelle, je crois, l'honorable membre n'insiste pas.

M. FAUCHER. — En effet, je n'insiste pas sur ma proposition. L'augmentation de 0,47 centimes sur la bière représenterait pour une famille composée de cinq personnes, une somme de 6 francs par an. Or, avec l'esprit démocratique qui règne dans le Conseil, il est incontestable que les 120,000 francs que nous recevrions par ce procédé, retourneraient à la classe laborieuse. N'y aurait-il pas avantage de dire à la classe peu aisée : payez 6 francs par an, nous vous donnerons en échange toutes les améliorations possibles en moyens d'instruction en travaux de voirie, etc.

M. MARIAGE. — M. FAUCHER semble croire que cette question d'augmentation de la bière n'a jamais été examinée. Si mon honorable collègue veut bien se reporter aux délibérations antérieures du Conseil ; il verra qu'elle a fait l'objet de très-vives discussions. M. FAUCHER nous a donné des chiffres très-intéressants, surtout en ce qui concerne la consommation du vin ; c'est justement pourquoi nous n'avons pas hésité un seul instant à frapper cette consommation. L'impôt proposé n'atteindra d'ailleurs que la classe aisée. Il n'en est pas de même de la bière ; on en boit énormément. L'augmentation de 0,10 centimes paraît insignifiante ; mais notez bien que si les brasseurs trouvent qu'ils ne peuvent pas augmenter le prix de leur bière, ils en diminueront la qualité. Je crois qu'il ne faut pas toucher à la boisson populaire. Dans le Nord malheureusement, c'est la seule que nous ayons ; c'est justement pourquoi nous n'avons pas augmenté le droit jusqu'ici.

M. CRÉPY. — Je serais très-heureux de connaître le moyen qu'emploierait M. RIGAUT pour faire payer aux brasseurs et soulager les contribuables de la quotité d'impôt que l'on ajouterait à la bière. S'il était démontré que la qualité de la bière par suite de cette taxe devenait défectueuse, on pourrait prier notre honorable collègue M. VIOLETTE de vouloir bien en faire l'analyse. On verrait alors si elle contient des substances dangereuses et prévenir de cette façon des sophistications coupables.

VOIX NOMBREUSES. — Non, non, cela n'est pas possible.

M. CRÉPY. — Je regrette que l'observation que je viens de faire n'ait pas votre agrément. Puisqu'il en est ainsi, je crois qu'il convient de voter le tarif tel que l'avons établi précédemment.

M. GAVELLE. — Il paraît bien évident que si l'on mettait un droit de 0,10 centimes et même de 0,47 centimes à l'hectolitre sur la bière, le brasseur ne pourrait pas augmenter son

produit ; mais là n'est pas la question. Nous avons pour principe de n'augmenter, autant que possible, aucun objet de consommation. Nous devons même nous efforcer d'entrer dans la voie des dégrèvements. Vous me direz : pourquoi avez-vous augmenté le vin ? on nous a forcés à diminuer le vin en bouteilles : alors, par esprit d'équité, nous avons frappé les vins en cercles. En faisant notre travail, nous avons voulu rester dans la limite du tarif précédent. Notre désir a été de faire rendre dans l'avenir à notre octroi ce qu'il a rendu dans le passé comme taxes. Je dis que le principal argument à faire valoir auprès de M. le Préfet, c'est que nous n'avons pas voulu frapper le Vin au profit de la ville.

Je crois que le Conseil maintiendra son tarif primitif.

M. BASQUIN. — M. FAUCHER a dit quelques mots en ce qui concerne la bière. Je crois que la voie qu'il vous propose est dangereuse. Je comprendrais que dans un moment de crise extrême, on veuille établir un droit sur la bière ; mais je crois que dans le cas ordinaire, il n'y a pas lieu d'y songer. La bière est la boisson de l'ouvrier. M. FAUCHER a dit qu'une augmentation de 0,47 centimes représenterait une somme de 6 francs par famille d'ouvriers. Eh bien ! ce chiffre est énorme. Augmentez plutôt les contributions directes. Chaque centime additionnel rapporte à la ville 26,000 francs.

Il est évident que si nous devions augmenter nos contributions, il faudrait plutôt songer à atteindre la propriété.

M. RIGAUT, Adjoint, désire dire un mot avant que la discussion soit close. En proposant tout-à-l'heure d'élever le droit sur la bière, l'honorable Adjoint n'a été mû que par la pensée de rendre à la ville ce que le dégrèvement sur les charbons lui fait perdre au bénéfice exclusif des brasseurs. Il n'insiste pas d'ailleurs sur une motion qu'il a présentée incidemment et en son nom personnel.

Les conclusions de l'Administration sont ensuite mises aux voix et adoptées.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

